

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DVD 1144 Parc de stationnement Saint Placide (6^{ème}) – Avenant à la convention de concession.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 19 décembre 1994 ;

Vu les procès-verbaux du 31 décembre 2013 et du 24 février 2014 de la société Q-Park France ;

Vu les avis n°P002649, n°P004126 et n°P010726 et parus dans les Affiches Parisiennes n^{os} 9, 14 et 38 relatifs aux fusions-absorptions de la Société du Parc Saint Placide et de la société OMNIPARC SAS puis de la société OMNIPARC SAS et Q-Park France SAS ;

Vu le projet de délibération du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de concession du parc de stationnement Saint Placide, afin de transférer le contrat à la société Q-PARK France SAS suite aux fusions-absorptions de la Société du Parc Saint Placide et de la société OMNIPARC SAS ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Q-PARK France SAS l'avenant à la convention de concession du 19 décembre 1994, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le transfert du contrat de concession du parc de stationnement Saint Placide à Paris (6^{ème}).